



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
9 juillet 2018
Français
Original : anglais

Neuvième session

Vienne, 15-19 octobre 2018

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Assistance technique accordée aux États pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 8/4, intitulée « Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a noté que l'assistance technique était un élément fondamental des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à appliquer efficacement la Convention et les Protocoles s'y rapportant et a salué les travaux du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique.

2. Dans le présent rapport, l'ONUDC propose aux États Membres un tableau actualisé des activités d'assistance technique concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant qui ont été menées depuis la huitième session de la Conférence, tenue à Vienne du 17 au 21 octobre 2016.

II. Approche stratégique suivie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour fournir une assistance technique aux fins de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant

3. L'ONUDC continue de suivre une approche stratégique s'agissant de l'assistance technique et des conseils pratiques qu'il fournit aux États Membres au moyen de ses programmes de pays et de ses programmes régionaux et mondiaux, ainsi que dans le cadre plus large des objectifs de développement durable, pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont affirmé clairement qu'« il ne peut y avoir de développement durable

* CTOC/COP/2018/1.



sans paix ni de paix sans développement durable ». Ils ont ainsi souligné qu'il importe de lutter contre l'instabilité, la violence et l'affaiblissement des structures étatiques, qui sont quelques-unes des conséquences les plus graves de la criminalité organisée.

4. L'ONU DC est également guidé par le cadre stratégique pour la période 2018-2019, qui vise à promouvoir une approche-programme intégrée aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. Dans le cadre général du programme thématique de lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, l'ONU DC fournit aux pays une assistance technique directe pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, notamment par l'intermédiaire du programme mondial intitulé « Appui aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », du Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, du Programme mondial de contrôle des conteneurs, du Programme mondial contre la cybercriminalité, du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, du Programme mondial contre la traite des êtres humains, du Programme mondial contre le trafic illicite de migrants, du Programme mondial sur les armes à feu, du programme mondial visant à renforcer la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale le long de la route de la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST) et du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime.

5. L'Office poursuit également ses activités au niveau mondial par l'intermédiaire de programmes régionaux intégrés dans les régions suivantes : Afrique de l'Est, États arabes, Afrique de l'Ouest, Afrique australe, Europe du Sud-Est, Afghanistan et pays voisins, Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique, Amérique centrale et Caraïbes. Chaque programme tient compte des besoins et priorités spécifiques de la région visée, qui sont définis avec les entités régionales et les États partenaires concernés. La lutte contre la criminalité organisée et les trafics constitue une composante clef de tous les programmes.

6. L'ONU DC œuvre à la réalisation des objectifs de développement durable, souvent en travaillant avec d'autres organismes. Il suit également les progrès qui sont faits en direction des cibles associées à ces objectifs, afin de fournir des données à l'appui des débats sur les politiques et de l'élaboration de celles-ci, aux niveaux national et international. L'Office apporte une assistance technique aux pays pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable. Récemment, par exemple, il a fourni une assistance technique dans le cadre d'ateliers régionaux organisés en Asie et en Amérique latine pour contribuer à l'élaboration de systèmes nationaux de statistiques permettant de suivre les progrès relatifs aux objectifs de développement durable, et il a apporté un appui à des pays d'Afrique pour les aider à améliorer leurs statistiques sur la criminalité, y compris la corruption, et la justice pénale.

III. Élargissement et gestion de la base de connaissances sur la criminalité organisée et fourniture d'une assistance en matière législative

7. Avec ses 189 États parties, la Convention contre la criminalité organisée est proche de l'adhésion universelle. En 2018, l'ONU DC a organisé deux ateliers visant à mieux faire comprendre les exigences de la Convention et de ses Protocoles et à faciliter le processus d'adhésion ou de ratification pour les États qui n'y étaient pas encore parties.

8. Bien qu'elle bénéficie d'une adhésion quasi universelle, la Convention contre la criminalité organisée continue d'être sous-utilisée, son application posant encore des difficultés à de nombreux États parties. Afin de faciliter les efforts de mise en œuvre au niveau national, l'ONU DC a, dans le cadre de son programme mondial d'appui

aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, fourni à des experts de plus de 60 États parties une assistance technique axée principalement sur les exigences de la Convention. En outre, pour sensibiliser les futures générations de décideurs, il a lancé à l'intention des établissements universitaires 14 modules d'enseignement sur la criminalité organisée. Ces modules, mis au point dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, qui fait partie du Programme mondial de l'ONUDC pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, ont été adaptés à différentes régions de manière à prendre en compte la jurisprudence et la bibliographie pertinentes ainsi que d'autres éléments utiles. D'autres modules sont en cours d'élaboration. Ils porteront sur la déontologie et l'intégrité, le terrorisme, la corruption, la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants, les armes à feu, la cybercriminalité et la justice pénale.

9. Dans le cadre des efforts constants qu'il déploie pour améliorer la capacité des États parties à harmoniser leur cadre législatif avec les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée, l'ONUDC s'attache à élargir et à gérer sa base de connaissances sur les mesures législatives et administratives visant à lutter contre la criminalité organisée. Dans cette perspective, il développe actuellement son portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). Les ressources disponibles sur ce portail couvrent désormais les 15 types d'infraction suivants : participation à un groupe criminel organisé, corruption, contrefaçon, trafic de drogues, blanchiment d'argent, entrave au bon fonctionnement de la justice, cybercriminalité, piraterie et criminalité maritime, trafic illicite de migrants, traite des personnes, trafic de biens culturels, criminalité liée aux espèces sauvages (y compris aux forêts et à la pêche), infractions liées aux produits médicaux falsifiés, trafic d'armes à feu et, depuis peu, terrorisme.

10. Le portail SHERLOC regroupe actuellement six bases de données, consacrées chacune à un thème distinct : jurisprudence, législation, bibliographie, traités, stratégies et autorités nationales compétentes. Il propose également un guide législatif contenant des informations sur les prescriptions de base de la Convention et des options envisageables pour son application.

11. Les 10 États ayant le plus utilisé le portail SHERLOC depuis juin 2017 sont, par ordre décroissant, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Pérou, le Mexique, le Guatemala, la Bolivie, l'Argentine, la Colombie, les Philippines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. SHERLOC peut être utilisé par des praticiens tels que des enquêteurs de police, des procureurs et des juges. Il peut aussi servir d'outil de suivi pour les autorités gouvernementales, d'outil de sensibilisation pour le public et les médias, et d'outil d'information pour les chercheurs, les responsables politiques, les législateurs et tous les acteurs de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. De plus en plus, le portail SHERLOC est également un outil pédagogique mis à profit dans les milieux universitaires du monde entier.

12. Toutes les bases de données du portail SHERLOC peuvent être interrogées par pays ou région, par article pertinent de la Convention et par type d'infraction. Les ressources disponibles peuvent être filtrées par mots clefs et par questions transversales. Parmi les questions transversales figurent notamment les procédures et dispositions spéciales de la Convention qui facilitent la coopération internationale aux fins des poursuites et des procès en rapport avec des infractions relevant de la criminalité transnationale organisée, comme l'extradition, l'entraide judiciaire, les enquêtes conjointes et les techniques d'enquêtes spéciales. Il peut aussi s'agir de questions plus larges, comme par exemple la prévention du crime ou la protection des victimes et des témoins, ou plus spécifiques, comme la dimension du genre dans le domaine de la criminalité organisée ou l'utilisation des preuves électroniques. L'ONUDC rassemble actuellement la jurisprudence relative à des questions transversales telles que les liens entre criminalité organisée et terrorisme, la cybercriminalité et la corruption.

13. Le portail SHERLOC inclut en outre une base de données contenant divers documents stratégiques nationaux en rapport avec les 15 types d'infraction considérés. De plus, une base de données consacrée aux traités est désormais disponible, qui permet de consulter l'état des ratifications de la Convention et des Protocoles s'y rapportant ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents. Les États sont encouragés à communiquer au secrétariat, par courrier électronique (unodc-sherloc@un.org), le texte de leur législation et de leur jurisprudence ainsi que leurs documents d'orientation concernant la lutte contre la criminalité organisée.

14. L'ONUDC a poursuivi la refonte et la tenue à jour du répertoire des autorités nationales compétentes désignées au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ainsi que de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. Conformément à la résolution 2322 (2016) du Conseil de sécurité, ce répertoire a été étendu aux autorités nationales compétentes chargées de faciliter la coopération dans les affaires liées au terrorisme, y compris par l'échange de preuves numériques. À compter de 2019, il inclura également les autorités compétentes désignées au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ce qui marquera une nouvelle étape dans la mise en place d'un « guichet unique » pour l'accès aux informations utiles à la coopération internationale.

15. Par ailleurs, l'ONUDC s'est appuyé sur la technologie SHERLOC pour centraliser des ressources relatives au contrôle des drogues, par référence à l'article 18 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, à l'article 16 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et à l'article 20 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ce gisement de données couvre principalement la législation promulguée par les États parties pour donner effet aux dispositions des trois conventions citées. Il contient également des outils destinés à faciliter la diffusion d'informations ayant trait au contrôle des drogues, à savoir les répertoires des autorités nationales compétentes qui ont été désignées au titre des dispositions pertinentes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les commentaires des conventions et des liens vers d'autres ressources et publications. Les États sont encouragés à consulter le site Web hébergeant cette base de données, à l'adresse <https://drugcontrolrepository.unodc.org>, et à fournir le texte de leur législation nationale la plus récente en matière de contrôle des drogues.

16. Les informations figurant dans le portail SHERLOC sont recueillies de plusieurs manières. En premier lieu, les missions permanentes des États Membres transmettent directement le texte de la législation et de la jurisprudence de leurs pays à l'ONUDC pour qu'il l'intègre aux bases de données. Des informations sont également reçues de divers ministères, notamment de praticiens de la justice pénale. Par ailleurs, des personnes telles que des étudiants en droit et des juristes mènent des recherches et transmettent de leur propre chef des textes de loi et des décisions de justice à l'ONUDC. Enfin, l'Office entreprend des recherches dans le cadre de ses activités d'assistance technique. Les informations reçues de personnes qui les communiquent de leur propre chef ou rassemblées par l'Office lors de ses recherches sont soumises au contrôle des missions permanentes concernées avant d'être téléchargées sur le portail. Afin de s'assurer de la qualité et de l'exactitude des informations, l'Office correspond régulièrement avec les missions permanentes et adresse aux États des notes verbales les invitant à vérifier et valider les informations proposées dans le portail SHERLOC. Depuis la huitième session de la Conférence des Parties, quatre notes verbales de ce type ont été envoyées.

17. Le portail SHERLOC a une vaste portée géographique et contient des ressources provenant de plus de 190 pays. Au mois de juin 2018, il rassemblait plus de 2 700 affaires, 7 100 dispositions juridiques et près de 800 résumés de publications. Le portail est désormais abondamment utilisé puisqu'il attire 650 utilisateurs par jour en moyenne, avec des pics à 1 200 utilisateurs pour les journées les plus chargées. Outil multilingue, il est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

18. À l'avenir, l'ONU DC envisage de faciliter les contributions directes d'experts nationaux aux bases de données de SHERLOC en mettant en place une interface destinée aux contributeurs externes ; en cours de développement, celle-ci permettra d'accélérer la collecte d'informations et de tenir à jour les lois et ressources consultables depuis le portail.

IV. Renforcement de la coopération judiciaire internationale aux fins de la lutte contre la criminalité transnationale organisée

19. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a achevé la refonte du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, outil d'orientation mis au point pour aider les praticiens de la justice pénale à rédiger rapidement des demandes d'entraide judiciaire. Cet outil a été présenté dans le cadre de plusieurs manifestations, notamment la vingt-deuxième conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (Beijing, 10-15 septembre 2017), la réunion du sous-groupe chargé des affaires juridiques et pénales du Groupe Lyon-Rome contre la criminalité et le terrorisme du G8 (3-5 octobre 2017) et la réunion du réseau Asie-Pacifique de praticiens de la détection et de la répression de l'Organisation de coopération et de développement économiques (Séoul, 15-17 novembre 2017). Il est désormais librement accessible sur le site Web de l'ONU DC.

20. Dans le cadre de son Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, l'ONU DC a continué de promouvoir la coopération internationale en matière pénale et de soutenir les autorités centrales, en particulier en prêtant son concours aux trois réseaux régionaux de coopération judiciaire suivants : le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, le Réseau des procureurs et des autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, et le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs. Ces réseaux facilitent la communication directe et la coopération opérationnelle entre les autorités centrales ou autres autorités compétentes chargées de l'entraide judiciaire, ainsi que l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre procureurs, juges et agents des services de détection et de répression. Ils permettent aussi de renforcer les moyens dont disposent les praticiens de la justice pénale pour prendre part à la coopération internationale en matière pénale.

21. Au cours de la période examinée, l'ONU DC a mené à son terme une session de formation de formateurs sur la coopération internationale en matière pénale qui était destinée aux points focaux nationaux du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé ainsi qu'aux praticiens de la justice pénale. La formation a été dispensée à 333 procureurs, juges, agents des services de détection et de répression et fonctionnaires de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) venus du Bénin, du Burkina Faso, de Cabo Verde, de Côte d'Ivoire, de Gambie, du Ghana, de Guinée, de Guinée-Bissau, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria, du Sénégal et du Togo. Les participants ont ensuite transmis leurs connaissances à leurs collègues dans leurs pays respectifs. Au Burkina Faso, cela a conduit à la création officielle d'une autorité centrale.

22. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé a continué de coopérer avec d'autres programmes et réseaux pour renforcer les capacités des praticiens de la justice pénale à enquêter sur diverses formes de criminalité organisée et à en poursuivre les auteurs. Du 8 au 11 novembre 2016, le Réseau a tenu sa sixième réunion plénière à Niamey, en collaboration avec le Gouvernement du Niger, le projet CRIMJUST et le Programme mondial de l'ONU DC contre le trafic illicite de migrants. Au total, 45 experts et points focaux du Réseau ont débattu de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic

de cocaïne et le trafic illicite de migrants. Du 24 au 26 octobre 2017, le Réseau a tenu au Sénégal une réunion plénière conjointe avec le Réseau interagences en matière de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest. Y ont participé plus d'une quarantaine de fonctionnaires de l'ensemble des pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que de Mauritanie, de Sao Tomé-et-Principe et de la Cour de justice et de la Commission de la CEDEAO. Les discussions ont porté principalement sur les difficultés relatives à l'extradition qui se posaient dans la sous-région de la CEDEAO et sur les obstacles rencontrés en matière de saisie, de gel, de confiscation et de gestion du produit du crime. Les 14 et 15 décembre 2017, à Vienne, le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé et l'initiative « Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants » ont organisé un atelier sur la coopération régionale en matière pénale axé plus particulièrement sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Cet atelier a rassemblé des experts et des points focaux du Réseau venus du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, de Gambie, du Ghana, du Mali, du Niger, du Nigéria et du Sénégal.

23. Le Réseau des procureurs et des autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud a tenu sa cinquième réunion plénière à Astana, du 28 au 30 novembre 2016, avec le concours du Bureau du Procureur général du Kazakhstan. La réunion, qui a rassemblé des représentants des autorités centrales, des procureurs et des enquêteurs de huit pays d'Asie centrale et du Caucase du Sud, mais aussi des États-Unis, de la Fédération de Russie et des Pays-Bas, ainsi que des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme, a porté principalement sur l'action visant à prévenir et combattre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Une nouvelle dynamique est actuellement insufflée au Réseau, qui doit jouer un rôle plus opérationnel en matière d'entraide judiciaire en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, afin de promouvoir la coordination régionale et interrégionale ainsi que l'échange transfrontalier d'informations et de preuves se rapportant aux affaires de criminalité organisée. Le Réseau facilitera également l'établissement de contacts, l'échange de bonnes pratiques et l'exécution des demandes d'entraide judiciaire. La mise en relation avec d'autres réseaux d'entraide judiciaire et avec des organismes extérieurs à la région constituera une étape supplémentaire.

24. Le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs, structuré sur le modèle du Réseau judiciaire européen, du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé et d'autres réseaux similaires, a été mis en place à Khartoum le 1^{er} novembre 2017, à l'initiative de l'ONUDC et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et avec l'appui du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et du Programme des Nations Unies pour le développement. À l'heure actuelle, il rassemble 12 États : Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud et Zambie. Tous les autres États de la région sont invités à s'y joindre quand ils le souhaitent.

25. Une réunion informelle des réseaux régionaux de coopération judiciaire s'est tenue à Vienne le 4 octobre 2017. Y ont participé des représentants du Réseau des procureurs et des autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, du Commonwealth Network of Contact Persons, du Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs, du Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale et du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé. Les participants ont fait part de leurs expériences respectives et ont souligné les avantages d'une plus grande collaboration, d'un meilleur partage de l'information et de la participation aux activités des uns et des autres. Ils sont convenus de créer un mécanisme informel de coordination pour s'assurer que leurs réseaux se réunissent au moins une fois par an.

26. Les 5 et 6 octobre 2017, l'ONUDD a tenu à Vienne une réunion d'experts pour contribuer à la mise en œuvre de la résolution 8/1 de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, intitulée « Renforcer l'efficacité des autorités centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée ». Vingt et un experts d'autorités centrales ou d'autorités compétentes de toutes les régions ont échangé leurs expériences et leurs bonnes pratiques sur des questions telles que le rôle et les fonctions des autorités centrales, la coopération interinstitutions, la gestion des dossiers, les ressources et les preuves électroniques.

V. Renforcement des mesures de justice pénale contre le blanchiment du produit du crime

27. Au cours de la période considérée, l'ONUDD a fourni une assistance aux États Membres pour les aider à s'attaquer aux liens existant entre blanchiment d'argent et grande criminalité organisée, notamment en détachant des conseillers dans différentes sous-régions. Dans les Balkans et en Afrique de l'Ouest, l'objectif était d'instaurer des régimes complets de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en mettant l'accent sur la mise en place et le renforcement de services de renseignement financier ; dans les Caraïbes et en Amérique centrale, les activités visaient principalement à aider les pays à intercepter la contrebande d'espèces et d'effets au porteur négociables ; en Afrique australe, l'objectif était de renforcer les procédures de confiscation d'avoirs ; en Asie du Sud-Est, il s'agissait de mettre en place des procédures efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; en Afrique centrale, l'objectif était de renforcer le secrétariat du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale ; dans le Pacifique, comme en Asie du Sud-Est, les activités visaient à mettre en place des procédures efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

28. Environ 88 États ont bénéficié de formations et de conseils adaptés pour l'application des normes internationales devant permettre de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de renforcer la législation sur la confiscation de biens. Par des activités d'assistance technique et de formation, l'ONUDD a aidé les États Membres à progresser vers la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable (« D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée »). Le Réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs, qui a été renforcé, a indiqué en 2017 que la valeur des avoirs gelés, confisqués ou préservés était supérieure à 76 millions de dollars, contre 23 millions en 2016. L'ONUDD a également continué de dispenser sa formation sur la conduite d'enquêtes relatives aux cryptomonnaies aux niveaux national et régional. Cette formation était axée sur l'acquisition de compétences nouvelles devant permettre d'améliorer la collaboration entre les enquêteurs, de bien comprendre la notion de cryptomonnaie et de coopérer à l'échelle internationale dans les affaires qui s'y rapportaient.

VI. Amélioration de la coopération en matière de détection et de répression et de la coordination interinstitutions

29. Au cours de la période considérée, l'ONUDD a continué de promouvoir la coopération régionale en matière de détection et de répression, notamment en mettant en place et en soutenant le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la cellule de planification conjointe de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan, le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe, et d'autres centres régionaux.

Par ailleurs, l'ONU DC a travaillé avec différents pays d'Asie du Sud, à savoir le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal et Sri Lanka, pour créer un centre régional de renseignement et de coordination sur la criminalité transnationale organisée. Les centres régionaux constituent des plateformes fiables, neutres et opérationnelles pour l'échange de renseignements criminels et la coordination des opérations multilatérales.

30. L'ONU DC a également encouragé la coopération entre les centres et organismes internationaux et régionaux s'occupant de détection et de répression, tels que le Centre d'information et de coordination Asie-Pacifique pour la lutte contre les infractions liées aux drogues, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe, INTERPOL, le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Cette initiative de « mise en réseau de réseaux » a pour objectif d'établir et de renforcer la coopération entre les organismes participants, et ainsi d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée grâce à l'échange de renseignements en matière criminelle et à la coordination d'opérations multilatérales contre le crime organisé et les flux financiers illicites connexes. Des activités ont été engagées pour l'élaboration de procédures opérationnelles informelles visant à simplifier les échanges professionnels entre ces organismes.

31. Afin de renforcer la coopération entre les établissements de formation aux activités de détection et de répression, l'ONU DC a encouragé le développement de la plateforme de formation spécialisée « LE TrainNet », qui permet aux établissements de formation concernés d'échanger des programmes et des supports pédagogiques, des méthodologies, des pratiques optimales et des formateurs. Pour promouvoir cette initiative, l'ONU DC a coopéré avec INTERPOL, l'OMD, Europol, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs, ainsi qu'avec des organismes nationaux d'enseignement et de formation aux activités de détection et de répression du monde entier. Actuellement, le réseau rassemble plus de 300 institutions et concentre ses efforts sur le développement de leurs bases de données, qui seront mises en relation avec des bases similaires déjà constituées dans le cadre d'autres initiatives. La création d'une page Web commune est en outre envisagée pour simplifier la recherche de formations ou d'informations sur les établissements et sur d'autres sujets.

32. Par ailleurs, dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, l'ONU DC et l'OMD continuent de contribuer au renforcement des capacités dans les pays qui cherchent à améliorer la gestion des risques, la sécurité des chaînes d'approvisionnement et la facilitation du commerce dans les ports maritimes et les aéroports afin d'empêcher la circulation transfrontalière illicite de biens tels que drogues, armes, explosifs, biens stratégiques et à double usage, espèces sauvages protégées et produits forestiers. Dans le prolongement de formations théoriques et pratiques approfondies, les unités opérationnelles peuvent aussi bénéficier de formations spécialisées sur des sujets tels que les échanges stratégiques, le contrôle des exportations ou la criminalité liée aux espèces sauvages.

33. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs est actuellement en place dans des ports maritimes, ports secs et aéroports de 48 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique de l'Est, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, de la région du Golfe, d'Asie occidentale et centrale et d'Asie du Sud et du Sud-Est. L'utilité et l'efficacité de ce programme ont été démontrées, entre autres, par les saisies réalisées. En 2017, plus de 48 220 kg de cocaïne, 162 kg d'héroïne, 2 033 kg de cannabis, 123 kg de substances psychotropes, 800 kg de nouvelles substances psychoactives, 170 002 kg de précurseurs chimiques, 17 conteneurs de marchandises stratégiques et 215 816 580 cigarettes ont été saisis, de même qu'une grande quantité de produits de contrefaçon, de produits environnementaux, d'alcool, de véhicules et de marchandises diverses.

34. L'un des éléments fondamentaux du Programme mondial de contrôle des conteneurs est la mise en place d'unités de contrôle portuaire qui, dans l'idéal, sont composées de plusieurs services de détection et de répression afin de favoriser la coopération interinstitutions. La coopération avec d'autres acteurs concernés, notamment du secteur privé, est activement encouragée par la tenue de réunions de sensibilisation.

VII. Assistance technique dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

35. L'ONU DC a continué d'appuyer la ratification et l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹. Actuellement, 173 États sont parties au Protocole relatif à la traite des personnes et 146 au Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

36. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a produit des publications normatives et spécialisées à l'usage des praticiens, notamment un précis de jurisprudence intitulé *Questions de preuve dans les affaires de traite des personnes* (2017), un référentiel à l'intention des journalistes sur la traite des personnes (*Human Trafficking Toolkit for Journalists*) (2017) et une étude thématique sur la notion d'avantage financier ou autre avantage matériel dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants (*The Concept of Financial or Other Material Benefit in the Smuggling of Migrants Protocol*) (2017). Il a également mis en ligne des bases de données librement accessibles, à savoir le portail d'information sur la traite des personnes (2016) et celui sur le trafic illicite de migrants (2017), qui contiennent des exemples de jurisprudence, des textes législatifs et des ressources bibliographiques, afin de promouvoir l'échange de connaissances sur les mesures de justice pénale. En 2016, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, dont l'ONU DC a assuré la coordination, a publié un référentiel pour aider à concevoir et à évaluer des programmes de lutte contre la traite des personnes en tirant parti des connaissances acquises en la matière (*A Toolkit for Guidance in Designing and Evaluating Counter-Trafficking Programmes: Harnessing Accumulated Knowledge to Respond to Trafficking in Person*). Ce référentiel est le premier du genre à avoir été élaboré dans le système des Nations Unies. Le Groupe interinstitutions a également publié des documents sur les voies de recours efficaces pour les victimes de la traite et l'évaluation des activités de lutte contre la traite (2016), ainsi que des documents d'orientation sur la lutte contre la traite en situation de crises humanitaires, la problématique femmes-hommes dans la traite des personnes, et la traite des personnes et le statut de réfugié. L'utilité de ces publications, notamment dans le cadre de procédures judiciaires nationales, est de plus en plus reconnue par les praticiens. Elle l'a été, par exemple, dans une décision de justice rendue en 2017 en Afrique du Sud².

37. Dans le cadre de certains programmes régionaux et de pays, des activités ont été menées pour lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, conseiller les États Membres et leur fournir une assistance technique adaptée. En réponse aux demandes formulées par les États Membres partout dans le monde, ces activités ont été complétées par d'autres menées au titre des programmes mondiaux de l'ONU DC contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment pour transmettre des connaissances spécialisées dans les domaines suivants: assistance législative, mesures de justice pénale et coopération internationale; collecte de données et recherche, prévention et sensibilisation; et protection et aide aux victimes. Des activités connexes ont été menées dans plus de 70 pays de toutes

¹ Des informations détaillées sur les activités menées par l'ONU DC dans ce domaine figurent dans les documents de la Conférence CTOC/COP/2018/2 et [CTOC/COP/2018/3](#).

² *The State versus Makhosini Mathews Fakudze*, affaire n° 41/942/2016 (présentée dans le portail d'information sur la traite des personnes).

les régions et des cours de formation ont été dispensés à plus de 2 000 praticiens de la justice pénale et agents des pouvoirs publics.

38. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a mené plus d'une centaine d'activités d'assistance technique dans 12 pays partenaires par l'intermédiaire de l'initiative mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment dans les domaines de l'assistance législative et du renforcement des capacités.

39. Parmi les activités récemment entreprises par l'ONUDC figurent notamment les suivantes: un atelier interrégional méditerranéen destiné à promouvoir la coopération judiciaire contre le trafic illicite de migrants par mer, tenu à Malte (2017) ; un atelier pilote sur la traite des personnes dans l'industrie de la pêche, en Indonésie (2016) ; et, en partenariat avec la France et le Centre international pour le développement des politiques migratoires, la dixième réunion des coordonnateurs nationaux de la lutte contre la traite des personnes en Europe du Sud-Est (2017). L'ONUDC a également appuyé les activités du réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants de l'Association ibéro-américaine des ministères publics (2017) et organisé une réunion du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé sur le thème de la coopération internationale dans les affaires de traite et de trafic illicite (2017).

40. Comme prescrit dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, l'ONUDC élabore actuellement la quatrième édition du Rapport mondial sur la traite des personnes, qui sera publié fin 2018. Il publiera également d'ici la fin de l'année la première étude mondiale sur le trafic illicite de migrants, qui s'appuiera sur les recherches menées en 2016 et 2017.

41. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, rattachée à son Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUDC met au point, à l'usage des établissements d'enseignement supérieur, 14 modules de formation sur le trafic de migrants et la traite des personnes. Ce faisant, il soutient les études universitaires sur les sujets qui relèvent de son mandat.

VIII. Trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

42. L'ONUDC a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Actuellement, 115 États sont parties au Protocole relatif aux armes à feu³.

43. Les activités menées par l'ONUDC dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu suivent une approche intégrée qui repose sur cinq piliers, dont chacun porte sur un domaine d'action différent. Ensemble, ces piliers constituent la base d'un cadre efficace pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que pour avancer vers la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable et suivre les progrès accomplis.

44. Au titre du premier pilier du programme, l'ONUDC appuie l'élaboration de politiques et de normes nationales au moyen d'activités de sensibilisation, d'une assistance législative et d'outils spécialisés en vue de promouvoir la ratification et l'application du Protocole. Au cours de la période considérée, il a fourni une assistance et des conseils au Burkina Faso et au Tchad pour les aider à examiner et à modifier leurs législations nationales sur les armes à feu, en organisant des ateliers d'aide à la rédaction de textes législatifs, en analysant les lacunes de leurs législations

³ Pour plus d'informations sur les activités de l'ONUDC visant à promouvoir et appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu, y compris l'assistance technique fournie à cet égard, voir le document [CTOC/COP/WG.6/2018/3](#).

et en facilitant l'élaboration de lois sur les armes à feu. Il a également donné des conseils législatifs sur mesure aux autorités bosniennes et serbes sur l'application des obligations relatives au marquage qu'impose le Protocole relatif aux armes à feu en ce qui concerne les importations. En outre, il a organisé pour l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie un atelier régional sur l'harmonisation législative en vue de la transposition du Protocole relatif aux armes à feu et, pour les pays du Conseil de coopération du Golfe, un atelier de formation sur le cadre juridique international relatif au trafic illicite d'armes à feu et sur le Protocole relatif aux armes à feu.

45. Soucieux de promouvoir l'adoption de mesures de sécurité et de prévention, comme le prévoit le deuxième pilier de son programme sur les armes à feu, l'ONUSD a continué de soutenir le marquage et l'enregistrement des armes dans la région du Sahel. En mai 2018, environ 50 000 armes à feu avaient été marquées et enregistrées au Burkina Faso, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo. Afin d'améliorer les pratiques en matière de marquage et d'enregistrement qui sont essentielles pour le traçage des armes à feu, l'ONUSD a également aidé la Bosnie-Herzégovine et la Serbie à élaborer et à appliquer, au niveau national, des procédures opérationnelles pour le marquage d'armes importées, et il a continué d'aider le Panama à établir un registre national complet des armes à feu. Il a en outre aidé le Burkina Faso, le Niger et le Sénégal à renforcer la sécurité des sites de stockage d'armes à feu saisies et à organiser des campagnes de collecte d'armes. Au cours des deux premiers mois d'une de ces campagnes, quelque 700 armes à feu ont été volontairement remises. L'ONUSD a par ailleurs pris part à la destruction de 25 000 armes à feu illicites liées à des infractions en Argentine et fourni des conseils techniques à cet égard.

46. Le renforcement des mesures de justice pénale prises par les États Membres pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions constitue le troisième pilier de l'approche intégrée de l'ONUSD en matière d'armes à feu. Des activités de formation ciblées ont été consacrées aux enquêtes et poursuites concernant le trafic d'armes et les infractions connexes, à la détection de ce trafic aux points de passage des frontières terrestres et à l'identification et au traçage des armes à feu et de leurs munitions. Près de 250 agents des services de détection et de répression de neuf pays d'Afrique et des Balkans y ont participé. Par ailleurs, l'ONUSD s'est associé à INTERPOL et à l'OMD pour concevoir et mettre en œuvre les différentes phases de deux opérations simultanées visant à détecter et combattre le trafic illicite d'armes à feu en Afrique de l'Ouest et dans des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. L'opération menée en Afrique de l'Ouest a permis de saisir 130 armes à feu, dont 49 fusils d'assaut de type kalachnikov et des munitions, et 50 demandes de traçage ont été émises à cette occasion.

47. Au titre du quatrième pilier, l'ONUSD a favorisé la coopération internationale et l'échange d'informations en vue de s'attaquer à la dimension transnationale du trafic d'armes à feu et aux problèmes connexes. Pour promouvoir la création d'un groupe informel de praticiens de la justice pénale et du contrôle des armes à feu en tant que plateforme d'échange et de coopération, il a organisé à l'intention de la communauté de praticiens deux réunions régionales auxquelles ont assisté plus de 60 participants venus d'Algérie, du Mali, du Maroc, de Mauritanie et du Niger, ainsi que d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de Serbie. Il a en outre organisé une réunion régionale pour les procureurs de la région des Balkans occidentaux afin de recenser les affaires faisant intervenir un trafic d'armes à feu et d'apporter une aide face à l'augmentation du nombre de cas donnant lieu à des poursuites.

48. Au titre du cinquième pilier de son action visant les armes à feu, l'ONUSD a mis l'accent sur la collecte et l'analyse de données factuelles. Conjuguées à l'assistance technique, ces activités visaient à faire mieux connaître d'une manière générale le trafic d'armes à feu et son contexte criminel, et à renforcer le renseignement en la matière. Comme prescrit dans la résolution 8/3 de la Conférence, relative au renforcement de l'application du Protocole relatif aux armes à feu, et compte tenu de la cible 16.4 des objectifs de développement durable, l'ONUSD a mis

à jour la méthode qu'il avait suivie pour son étude sur les armes à feu de 2015, en étroite coopération et consultation avec les États Membres ainsi qu'avec des spécialistes des armes et des statisticiens. Il s'est agi d'un processus de grande ampleur : une réunion informelle d'experts ainsi que des consultations informelles ont été organisées, et un essai pilote a été réalisé avec un groupe de participants géographiquement équilibré. L'ONUSC a tenu une série de réunions régionales auxquelles ont participé 54 États Membres d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe. L'objectif de ces réunions était d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur les armes à feu aux niveaux national et international afin de surveiller les flux du trafic et de promouvoir une coopération internationale et un échange d'informations plus efficaces entre les praticiens.

IX. Trafic de biens culturels

49. L'ONUSC a continué de fournir une assistance technique aux États Membres, à leur demande et en coordination avec les organisations internationales concernées, dans le domaine du trafic de biens culturels et des infractions connexes. Dans sa résolution 2347 (2017) sur la destruction du patrimoine culturel et le trafic de biens culturels en cas de conflit armé, notamment par des groupes terroristes, le Conseil de sécurité a reconnu le rôle central joué par l'ONUSC dans la prévention du trafic de biens culturels et des infractions connexes sous toutes leurs formes et tous leurs aspects et dans la lutte contre ces phénomènes, y compris en favorisant une large coopération policière et judiciaire.

50. Au cours de la période considérée, l'ONUSC a renforcé la coopération interinstitutions avec les organismes internationaux compétents qui aident les États à lutter contre le trafic de biens culturels. Ainsi, en 2017, il a aidé le Secrétaire général, agissant en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), INTERPOL, l'Institut international pour l'unification du droit privé, l'OMD et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, à établir un rapport sur l'application de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité. Il continue par ailleurs de soutenir les activités de renforcement des capacités destinées à aider les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de divers instruments internationaux, notamment la Convention contre la criminalité organisée, la résolution 69/196 de l'Assemblée générale et les dispositions pertinentes de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité sur la protection des biens culturels en Iraq et en République arabe syrienne, en coordination avec l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux concernés.

51. L'ONUSC a poursuivi sa campagne de sensibilisation à la protection et à la restauration des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic⁴, notamment en participant au Groupe des amis pour la protection du patrimoine culturel créé par Chypre et l'Italie à New York en avril 2018. Il a également continué de diffuser des outils devant aider les gouvernements à renforcer les mesures législatives et administratives prises pour lutter contre les infractions liées aux biens culturels. Certains de ces outils visent à faciliter la coopération internationale dans les enquêtes et les poursuites ayant trait à ces infractions⁵.

⁴ Voir ONUSC, « Trafficking in cultural property: stealing from the past is destroying the future », à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/about-unodc/campaigns/culturalproperty.html (consulté le 16 juillet 2018).

⁵ C'est le cas par exemple de l'outil d'assistance pratique destiné à faciliter l'application des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes (*Practical Assistance Tool to Assist in the Implementation of the International Guidelines for Crime Prevention and Criminal Justice Responses with Respect to Trafficking in Cultural Property and Other Related Offences*), mis au point comme suite à la résolution 69/196 de l'Assemblée générale, et du répertoire des points de contact désignés en application du paragraphe 6 de la résolution 68/186 de l'Assemblée générale pour faciliter la coopération internationale dans le cadre de l'application de la Convention contre la criminalité organisée afin de prévenir et de combattre le trafic de biens culturels.

X. Cybercriminalité

52. Depuis 2013, l'ONU DC fournit, dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité, une assistance technique et un appui aux États Membres pour l'adoption, dans tout le secteur public, de mesures efficaces et efficaces à long terme face à la cybercriminalité, ainsi que pour le renforcement de la communication aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé. Les objectifs de ce programme sont notamment d'accroître l'efficacité des enquêtes, des poursuites et des jugements ayant trait à la cybercriminalité, et en particulier à l'exploitation et aux violences sexuelles visant les enfants sur Internet, tout en respectant les droits de la personne et en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Au cours de la période considérée, le programme a été mené en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est.

53. Pendant la période couverte par le présent rapport, plus de 800 juges, procureurs et policiers de huit États Membres ont été formés aux méthodes d'enquête sur la cybercriminalité conformes aux bonnes pratiques internationales. Parmi les sujets couverts figuraient la collecte de preuves électroniques, la préservation des preuves, l'infiltration en ligne de réseaux pédophiles et les problèmes que posent les services proposés sur le darknet et les réseaux de pairs, ainsi que les enquêtes sur les cryptomonnaies.

54. Tout au long de la période considérée, l'ONU DC a sensiblement contribué à promouvoir et à améliorer la coopération internationale entre les services de détection et de répression et les services de poursuite dans les affaires de cybercriminalité. Une conférence régionale et un atelier de formation sur la maltraitance sexuelle d'enfants en ligne ont été organisés à Bangkok en vue de renforcer la création de partenariats opérationnels et stratégiques en Asie du Sud-Est. L'ONU DC a également aidé des enquêteurs salvadoriens chargés des affaires de cybercriminalité à former des enquêteurs d'autres pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, ce qui a permis d'accroître la coopération et la cohérence à l'échelle régionale.

55. L'ONU DC a collaboré avec INTERPOL pour faciliter l'accès aux images et vidéos figurant dans la base de données internationale de cette dernière sur l'exploitation sexuelle des enfants. Cette base de données permet de mettre en rapport les fonctionnaires travaillant sur les mêmes affaires dans différents pays. L'ONU DC et le Centre international pour les enfants disparus et exploités ont en outre mené des activités conjointes de renforcement des capacités pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet en Asie du Sud-Est et en Asie centrale, et l'Office est entrée en relations avec le groupe européen de formation et d'enseignement sur la cybercriminalité en vue de la mise en commun des matériels de formation.

56. Au cours de la période considérée, la composante consacrée aux activités de formation à la lutte contre la cybercriminalité de l'initiative Éducation pour la justice (qui relève du Programme mondial de l'ONU DC pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha) est devenue pleinement opérationnelle, et une coopération avec l'association autrichienne de prestataires de services Internet ISPA a été lancée. L'ONU DC a traduit et diffusé son album intitulé *Le zoo connecté*, qui explique aux enfants comment utiliser Internet en toute sécurité.

57. En 2016, l'ONU DC a mis au point, pour les enfants et les personnes qui s'en occupent, des ressources d'apprentissage sur les risques liés aux pratiques criminelles en ligne telles que le chantage sexuel, le cyberharcèlement et la prédation sexuelle. Ces ressources ont été diffusées en El Salvador, et plus de 22 000 enfants en avaient bénéficié à la fin de 2017.

58. Tout au long de l'année, l'ONU DC a sensibilisé le public, les praticiens et les décideurs du monde entier à la cybercriminalité, par l'intermédiaire des médias sociaux, sur lesquels il a été très suivi. Un entretien en ligne sur la cyberdiplomatie a été vu par plus de 1,8 milliard de personnes. Le personnel de l'Office a en outre donné

des entretiens en direct ou mis à disposition des entretiens préenregistrés pour la radio et la télévision dans le monde entier à l'occasion d'importantes attaques de logiciels malveillants comme NotPetya et Wannacry. Enfin, l'ONU DC a organisé des réunions d'information sur la cybercriminalité à l'intention plus de 200 parlementaires de 80 pays.

XI. Autres formes nouvelles de criminalité

59. Afin de prévenir et de combattre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, l'ONU DC a continué d'aider plus d'une vingtaine d'États Membres en menant un large éventail d'activités d'assistance technique couvrant plusieurs domaines thématiques. Il a notamment aidé les services de détection et de répression, les services de poursuite et les autorités judiciaires à renforcer les mesures de justice pénale ; prêté assistance pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de lutte contre la corruption et la conduite d'enquêtes financières parallèles ; et contribué au renforcement des capacités en matière criminalistique. Pour ce faire, il s'est appuyé sur un certain nombre d'instruments, en particulier ceux publiés par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, comme la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, le cadre d'indicateurs pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (*ICCWC Indicator Framework for Combating Wildlife and Forest Crime: A Self-Assessment Framework for National Use*) et le guide des meilleures pratiques d'identification criminalistique du bois (*Best Practice Guide for Forensic Timber Identification*) ; ainsi que des guides de référence rapide et le guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Par ailleurs, il conçoit actuellement divers instruments sur les enquêtes, les poursuites et la prévention concernant les infractions liées à la pêche. Ce projet est pour l'instant dans sa phase pilote ; il viendra compléter les travaux menés par d'autres organismes sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

60. L'ONU DC a continué d'aider les États Membres à combattre la piraterie et la criminalité maritime en aidant les systèmes de justice pénale et en renforçant les capacités des services de détection et de répression de la criminalité maritime. Dans l'océan Indien, il a renforcé les mesures prises au niveau régional pour lutter contre le trafic de drogues dans le cadre du Partenariat de la Route du Sud, sous les auspices du Programme de lutte contre la criminalité maritime, et il a continué de soutenir le Réseau de procureurs de l'océan Indien. Il a également appuyé le renforcement des capacités des services de détection et de répression de la criminalité maritime au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, aux Seychelles et en Somalie en fournissant une formation et des équipements, notamment du matériel destiné à l'appréciation de la situation maritime, des stations de relais radio et des vedettes de police navale. Il a continué d'aider les services pénitentiaires somaliens à respecter les normes minimales de détention et à garantir aux prisonniers condamnés pour piraterie des conditions de détention humaines et sûres. En Somalie, une assistance dans le domaine de la sécurité ainsi que du fonctionnement et de la gestion des prisons a continué d'être fournie aux établissements pénitentiaires d'Hargeisa et de Garowe. À Mogadiscio, une aide a été apportée pour la construction d'un complexe sécurisé regroupant une prison et un tribunal ; les travaux sont à 95 % terminés. L'ONU DC a en outre appuyé le rapatriement du Kenya en Somalie de 54 anciens détenus condamnés pour piraterie et le transfèrement des Seychelles en Somalie de 13 pirates condamnés afin qu'ils purgent leur peine dans leur pays d'origine.

61. L'ONU DC a continué d'appuyer les réformes législatives en Afrique de l'Ouest et dans le golfe de Guinée en aidant à la rédaction de textes législatifs contre la piraterie et en dispensant une formation aux procureurs et aux juges. Il a également prêté assistance dans le cadre de la simulation d'un procès pour piraterie qui se fondait sur l'exercice naval « Obangame Express 2018 », parrainé par les États-Unis. Des spécialistes de la détection et de la répression de la criminalité maritime ont travaillé avec six pays d'Afrique de l'Ouest en vue de renforcer les mesures de lutte contre

cette criminalité et contre la piraterie. L'ONU DC a également conçu, à l'aide d'images satellitaires fournies par l'Agence européenne pour la sécurité maritime et le Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus), des exercices maritimes devant aider les services de détection et de répression de la criminalité maritime d'Afrique de l'Ouest à déployer des navires pour réaliser des inspections en mer. Par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, il a organisé une série d'échanges de vues entre les services de détection et de répression de la criminalité maritime d'Asie du Sud-Est afin d'améliorer la coordination des mesures prises dans la région. D'autres activités ont été lancées pour appuyer les mesures de détection et de répression visant à lutter contre la piraterie et la criminalité maritime dans la région de la mer de Sulu/mer de Célèbes, bordée par trois pays.

XII. Conclusions

62. L'adhésion universelle à la Convention contre la criminalité organisée est un objectif réalisable. L'enjeu réside dans l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

63. L'ONU DC continue de suivre une approche stratégique s'agissant de l'assistance technique qu'il fournit pour l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, au moyen de ses programmes thématiques et régionaux, l'objectif étant de promouvoir une approche-programme intégrée aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

64. Au cours de la période considérée, l'élargissement et la gestion de la base de connaissances et la diffusion de l'information ont représenté une part essentielle des activités menées par l'ONU DC pour aider les États à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, tout comme la collaboration avec les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments.

65. Conscient que tout traité ou législation n'a de sens que s'il est mis en œuvre, l'ONU DC a continué de fournir une assistance technique dans de nombreux domaines thématiques pour lutter contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en accordant une attention particulière aux questions transversales comme les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, ainsi qu'à la cybercriminalité.

66. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice et, plus particulièrement, de la conception de modules d'enseignement, l'ONU DC a mis l'accent sur la formation des futures générations de décideurs à la lutte contre la criminalité organisée. Il est prêt à aider les universités et autres établissements d'enseignement supérieur à adapter les modules aux besoins régionaux et à les intégrer dans les programmes d'enseignement nationaux.

67. Dans les domaines de la détection, de la répression et des poursuites, l'assistance de l'ONU DC s'est concentrée sur la création de centres et de réseaux régionaux pour le partage de renseignements en matière criminelle et la coordination, ainsi que sur la mise en réseau de ces réseaux. Cette assistance a souvent été fournie en collaboration et en partenariat avec d'autres organismes.

68. Endiguer les flux du produit du crime, y compris de cryptomonnaies, est demeuré une priorité pour l'ONU DC. Si l'on n'agit pas, le produit du crime peut être utilisé pour financer d'autres activités criminelles et récompenser la commission d'infractions, et il risque d'inciter à la commission de nouvelles infractions.

69. L'assistance technique que l'ONU DC fournit aux États en vue de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sert les cibles de nombreux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Toutefois, comme le développement, la lutte contre la criminalité organisée est un processus de longue haleine.